

Direction
DS/MC/VG

Décision n° 2015/2064
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Michel CHEVRIER, Directeur Coordonnateur Général des Activités de Soins

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 11 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier SAADA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON à compter du 17 octobre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Michel CHEVRIER en qualité de Directeur Coordonnateur Général des Activités de Soins au Centre Hospitalier de LAON à compter du 17 juin 2013,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 17 octobre 2015,

Décide :

Article 1 : Monsieur Michel CHEVRIER, **Directeur des Soins**, est en charge des fonctions de Directeur Coordonnateur Général des Activités de Soins. A ce titre, il assure la responsabilité et l'encadrement hiérarchique de l'ensemble de cette direction, qui comprend :

- L'ensemble des services cliniques des soins, y compris les services d'urgence, de SAMU et de SMUR,
- Les services de consultations externes,
- Les services médicotechniques dans leur ensemble,
- Le service de kinésithérapie.

Monsieur Michel CHEVRIER pourra en outre, sur ordre de mission, être appelé à représenter l'établissement, au niveau institutionnel, dans toute manifestation extérieure relative à son domaine d'attribution.

Article 2 : Au titre des attributions énumérées à l'article 1 ci-dessus, délégation permanente est donnée à Monsieur Michel CHEVRIER pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement et arrêtée par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CHEVRIER, délégation de signature est donnée à Madame Josette DESJARDIN, cadre supérieur de santé, adjointe de Monsieur Michel CHEVRIER, en lieu et place de ce dernier et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 2 ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Monsieur Michel CHEVRIER, et de Madame Josette DESJARDIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, Directeur Adjoint, en lieu et place de Monsieur Michel CHEVRIER et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur Michel CHEVRIER, de Madame Josette DESJARDIN et de Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 7 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 8 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : La présente décision prend effet au 23 novembre 2015, et couvre également à compter du 17 octobre 2015 tous les actes déjà signés relatifs aux compétences présentement déléguées. Elle sera notifiée à l'intéressé et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Destinataires :

- Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Didier SAADA, Directeur par intérim
- Monsieur Michel CHEVRIER, délégataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Fait à LAON, le 23/11/2015

Le Directeur par intérim



Didier SAADA

Annexe 1 à la Décision n° 2015/2064 du 23 novembre 2015

portant délégation de fonctions et de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision n°2015/2064 porte sur toutes les décisions et correspondances, ainsi que sur toute note d'information, relatifs aux services dont Monsieur Michel CHEVRIER assure la responsabilité et l'encadrement, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent sa fonction, à l'exception :

- Des correspondances aux organisations syndicales, aux élus, aux autorités sanitaires (et tout particulièrement l'ARS), ainsi qu'à toute autorité extérieure
- Des notes de service générales
- Des éléments faisant éventuellement l'objet de délégations de signature accordées directement à des cadres ou agents placés sous sa hiérarchie.

En outre, délégation et habilitation permanentes sont données à Monsieur Michel CHEVRIER, en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où il assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

Fait à LAON, le 23/11/2015








Le Directeur par intérim

Didier SAADA

Annexe 2 à la Décision n° 2015/2064 du 23 novembre 2015

portant délégation de fonctions et de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Didier SAADA Directeur par intérim		
Monsieur Michel CHEVRIER Directeur Coordonnateur Général des Activités de Soins		
Madame Josette DESJARDIN Cadre supérieur de santé		
Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN Directeur Adjoint		